

Règlement intérieur
Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
Restaurant Scolaire
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

L'Accueil de Loisirs est géré par la Mairie de Cruscades, représenté par son Maire en exercice, M. Jean-Claude MORASSUTTI et dirigé par Madame SALLES Brigitte, titulaire du BPJEPS LTP.

Le personnel assurant le fonctionnement de l'accueil périscolaire répond aux exigences de qualification d'un ALAE.

Mail : alsh@cruscades.fr

Projet éducatif et pédagogique ainsi que les fiches d'inscriptions et menus de la cantine sont consultables et téléchargeables sur le site de la Commune : www.cruscades.fr

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'ALAE est ouvert à TOUS les élèves du Groupe scolaire

Le dossier d'inscription à l'ALAE est indispensable, **si nécessaire ce dossier est disponible au secrétariat ou téléchargeable sur le site de la commune.**

Les parents devront remplir la fiche de renseignements, la fiche sanitaire et fournir impérativement les pièces demandées en annexe. **Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription ajournée**

Article 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'ALAE et la cantine fonctionnent les jours de classe :

-Le matin de 7h30 jusqu'à 8h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P1**

-Le midi de 12h00 à 14h00 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) en continu pour les enfants inscrits en cantine seulement. Cette période comprend le temps du repas (30min) : **Cantine + P2**

-Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : **P3**

Les parents ou la personne habilitée doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'ALAE jusqu'à sa prise en charge. De la même manière, le soir, AUCUN ENFANT NE SERA REMIS SI LE PARENT NE SE PRESENTE PAS A LA PORTE OU QU'IL RESTE DANS SA VOITURE. Dans le cas contraire, l'Autorité Municipale ne saurait être tenue responsable d'éventuels incidents.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée par le responsable légal afin de pouvoir le récupérer. Pour les enfants scolarisés en élémentaire regagnant leur domicile tout seul, une autorisation parentale écrite sera également indispensable.

Pour les enfants mineurs venant récupérer leur frère ou leur sœur, une autorisation parentale sera demandée.

Article 3 : APPLICATION DES TARIFS CAF

La tarification faite aux familles se fait en fonction du QF et selon un barème de la CAF de l'Aude.

Le tarif de référence horaire périscolaire est fixé par le conseil municipal est à 0.50€

Considérant que la CAF a défini 5 tranches de QF auxquelles un taux d'effort est affecté ainsi que la formule de calcul du **tarif horaire payé par les familles** = Tarif horaire de référence X taux d'effort affecté au QF de la famille :

QF (CAF/MSA)	Tarif horaire de référence	Taux d'effort	Tarif horaire famille	Tarif P1 Matin 1H	Tarif P2 Midi 1H30	Tarif P3 Soir 2H	Soit tarif journalier P1-P2-P3
0 à 500€	0.50€	50%	0.25€	0.25€	0.37€	0.50€	1.12€
501 à 700€	0.50€	60%	0.30€	0.30€	0.45€	0.60€	1.35€
701 à 900€	0.50€	70%	0.35€	0.35€	0.52€	0.70€	1.57€
901 à 1200€	0.50€	80%	0.40€	0.40€	0.60€	0.80€	1.80€
+ de 1200€	0.50€	100%	0.50€	0.50€	0.75€	1.00€	2.25€

Le numéro d'allocataire ou le Quotient Familial pour les allocataires MSA devra impérativement être fourni, faute de quoi le barème maximum sera appliqué.

Le repas est facturé au prix coutant fixé par la CCRLCM.

Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION CANTINE (Cf Annexe 1)

IMPERATIVEMENT : Faire une fiche par enfant sinon inscription non prise en compte et cocher votre QF sur la fiche d'inscription

Les inscriptions sont prises uniquement en Mairie auprès du secrétariat du lundi au vendredi de 13h30 à 18h. L'inscription sera validée par le paiement. Vous avez aussi la possibilité de déposer la fiche d'inscription accompagnée du chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) dans la boîte aux lettres de la mairie, **évidemment à condition de respecter le délai prévu.**

AUCUNE FICHE D'INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE PAR MAIL.

LES INSCRIPTIONS HORS DELAIS SERONT CATEGORIQUEMENT REFUSEES (VOIR ANNEXE 1).

LES ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE, SONT OBLIGATOIREMENT INSCRITS A L'ALAE.

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ALAE

En cas d'imprévu, les inscriptions **UNIQUEMENT POUR L'ALAE** doivent impérativement être adressées par mail ou par téléphone à l'ALAE ou en dernier recours au secrétariat de mairie au 04.68.27.08.67 et non à l'école **AVANT 16H.**

Les inscriptions pour les 2 services ne seront recevables que si l'annexe 2 est jointe datée et signée par le ou les parents.

Article 6 : LES ABSENCES

Aucun remboursement ou report ne sera effectué pour les périodes d'ALAE et cantine sauf sur présentation d'un certificat médical (SOUS 48H IMPERATIVEMENT) et absence d'enseignants.

ATTENTION : Les appels ou les mails pour **ANNULER** certaines périodes d'ALAE ou cantine seront pris en compte **mais n'entraîneront EN AUCUN CAS ni reports, ni remboursements.**

Article 7 : LES RETARDS

Tout retard pour récupérer l'(es) enfant (s) à la fin de l'ALAE soit 18h30, sera consigné sur une liste d'émargement prévu à cet effet, visée conjointement par le parent ou le représentant en charge de la garde de(s) l'enfant(s) et l'animatrice de service. En cas de retards répétés, le ou les parents seront convoqués par le Maire pour d'éventuelles sanctions.

Article 8 : LA DISCIPLINE

En cas d'indiscipline ou de comportement agressif ou inconvenant de l'enfant, des mesures de sanction d'intérêt général seront prises :

1^{er} avertissement : exclusion temporaire

2^{ème} avertissement : exclusion définitive

En cas d'insultes, injures, agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel de l'ALAE, des poursuites seront mises en œuvre.

Article 9 : ASPECT SANITAIRE

Si un enfant fréquentant la cantine scolaire est sujet à des allergies, le signaler dès réception du présent règlement au secrétariat afin d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout enfant présentant de la fièvre, égale ou supérieure à 38°C, ne sera pas admis.

Pour tout enfant qui ferait un accès de fièvre dans la journée, la structure contactera immédiatement les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Dans tous les autres cas, la directrice mettra en place les modalités d'urgence nécessaires, selon l'autorisation validée sur la fiche d'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence à l'ALAE, les parents devront fournir **OBLIGATOIREMENT** :

- Le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament,

- Une autorisation parentale nous habilitant à administrer les médicaments

Article 10 : VETEMENTS-OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables, tablettes... ainsi que les jeux personnels sont interdits.

Les parents sont seuls responsables des objets apportés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

Le Maire

JC MORASSUTTI